



TEXTE ADOPTÉ n° 58
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

18 décembre 2017

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation du protocole annexe à la convention générale
entre le Gouvernement de la République française et
le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire
sur la sécurité sociale du 1^{er} octobre 1980 relatif aux soins de santé
programmés dispensés en France aux ressortissants algériens
assurés sociaux et démunis non assurés sociaux résidant en Algérie,*

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE.

(Procédure accélérée)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : **13** et **414**.

Article unique

Est autorisée l'approbation du protocole annexe à la convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire sur la sécurité sociale du 1^{er} octobre 1980 relatif aux soins de santé programmés dispensés en France aux ressortissants algériens assurés sociaux et démunis non assurés sociaux résidant en Algérie, signé à Alger le 10 avril 2016, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 décembre 2017.

Le Président,
Signé : FRANÇOIS DE RUGY

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 13.



ISSN 1240 - 8468